

Une histoire d'amour

(Page 2)

Grévistes et employeurs se rencontrent à Granby

(Page 4)

La C.R.O. et les syndicats de boutique

(Page 5)

Qui est responsable des mensonges aux immigrants ?

(Page 7)

Un appel aux épouses et aux mères

(Page 6)



VOL. XXVIII — No 9

Montréal, 29 février 1952

DANS LES MINES D'ASBESTOS

On fait disparaître les dernières traces de la grève

UN EXEMPLE DE SOLIDARITE OUVRIERE

La solidarité ouvrière, c'est quelque chose qui existe dans le coeur de l'ouvrier, qui se manifeste spontanément, chaque fois que l'occasion se présente. C'est elle qui a fait naître le mouvement ouvrier et c'est elle qui lui donne toute sa force. C'est elle aussi qui rend compte de mille faits qui méritent d'être dits héroïques, mais qu'on ne crie pas sur les toits, qu'un ouvrier pose tout simplement parce qu'il trouve naturel de risquer sa sécurité pour défendre ses compagnons de travail.

Nous voulons citer ici un fait récent qui aide à comprendre, mieux que toute explication, ce qu'est la solidarité ouvrière. Cela vient de se passer dans une usine qui a entrepris une campagne antisyndicale des plus malpropres. Nous tairons les noms des personnes intéressées pour le moment.

L'un de hauts représentants de cette compagnie fait venir un ouvrier à son bureau et lui demande pourquoi il a adhéré au syndicat plutôt qu'au comité de boutique. Il lui fait dire d'abord qu'il fait bon de travailler pour cette compagnie... et finit par lui demander :

- "Tu as une femme et des enfants ?"
- "Oui", répond l'ouvrier.
- "Tu n'aimerais pas ça, leur créer de la misère en perdant ton emploi ?"
- "Certain que ça ne ferait pas mon affaire".
- "Eh bien, dis-moi donc le nom de celui qui fait du recrutement syndical dans ton département".
- "Non, essayez pas, vous ne le saurez pas de moi. Lui aussi a une femme et des enfants. Puis moi, je ne suis pas un gars qui vend ses amis".

Et voilà ! On ne vend pas un compagnon de travail. Ça ne se fait pas, tout simplement. C'est ça, la solidarité ouvrière qu'on essaie de définir avec beaucoup de difficulté, mais que les ouvriers vivent au jour le jour, sans y penser.

Sur le simple plan humain, entre l'attitude de cet ouvrier héroïque, qui risque son emploi pour protéger un autre ouvrier qui a besoin de gagner la vie de sa famille, et celle de cet

Fernand JOLICOEUR

(suite à la page 4)

C'EST SINCERE...

Résolution du carême :

Je ne croirai plus aux promesses de M. Duplessis sur les comités de boutique



... mais pourvu que ça dure !

Une entente annexée au nouveau contrat règle le problème des "scabs" de '49 — Leurs emplois sont déclarés vacants — \$1.51 de salaire de base — La semaine de 40 heures — Meilleure atmosphère pendant les négociations.

Les traces de la fameuse grève de 1949 disparaissent graduellement des mines d'amiante. La dernière entente, signée lundi dernier par le syndicat d'Asbestos et la compagnie Johns-Manville, constitue à cet égard un progrès très net sur toutes les conventions négociées depuis trois ans.

On y remarque en effet, outre les avantages mentionnés ci-dessous et qui en font l'un des contrats les plus profitables au pays, une entente spéciale au sujet des briseurs de grève de 1949. On sait que leur présence dans la mine et les usines constituait l'un des principaux sujets de discorde entre le syndicat et l'employeur. Or, le récent contrat comprend quatre clauses supplémentaires ajoutées à la convention proprement dite et qui se lisent comme suit :

1 — Toutes les tâches ou occupations remplies par des ouvriers qui ont été engagés, transférés ou promus pendant la grève de 1949 seront déclarées vacantes et affichées comme telles dans la semaine qui suivra la signature de la présente entente et les ouvriers qui prétendent avoir un droit à ces tâches ou occupations pourront faire application pour en devenir titulaires.

2 — A la demande du syndicat, la compagnie s'engage à afficher toute occupation qui n'est pas couverte par le para-

graphe précédent et qui est réclamée par un ouvrier qui prétend en avoir été privé par suite de la grève pourvu que cette occupation soit remplie par un ouvrier qui a travaillé pendant la grève. Une telle réclamation devra être faite dans les deux mois qui suivront la signature de la présente entente.

3 — Dans les quinze jours qui suivront l'affichage des susdites tâches la compagnie s'engage à effectuer tous les transferts, promotions ou rétrogradations résultant de la présente entente.

4 — Le but général de la présente entente est de faire disparaître tous les préjudices dont pourraient encore souffrir certains ouvriers par suite de leur participation à la grève de 1949.

Le contrat

Quant au contrat lui-même, il comprend les améliorations suivantes :

1 — réduction des heures de travail de 48 à 40 par semaine;

2 — pleine compensation pour cette réduction, assurée par des augmentations de salaire correspondantes;

3 — six congés payés en 1952 et sept en 1953;

4 — un boni de vie chère, à raison de 40 cents par semaine pour chaque point de l'indice, à compter de 1957;

5 — contrat en vigueur pour une période de deux ans.

La compensation pour la réduction des heures de travail est assurée par une augmentation de 20%, à laquelle vient s'ajouter un boni hebdomadaire de 8 dollars.

La semaine de 40 heures sera appliquée aussitôt que possible, au plus tard le 1er août.

Pour les employés des usines de produits finis, qui travaillaient déjà à raison de 40 heures par semaine, l'augmentation de 20% sera rétroactive au 1er février, date d'expiration du contrat précédent.

Il faut signaler enfin une amélioration sensible de la procédure admise jusqu'ici pour l'arbitrage des griefs relatifs aux salaires et aux standards.

Meilleure atmosphère

A l'issue des négociations, M. Rodolphe Hamel, président de la Fédération de l'Amiante, a déclaré au "Travail" que grâce à MM. Lindell et Eby, les nouveaux représentants de la compagnie, les pourparlers se sont déroulés cette année dans une atmosphère nettement meilleure que celle des négociations précédentes.

Les signataires du contrat sont, pour le syndicat : MM. Armand Larrivée et Raymond Pellerin; pour la fédération : Rodolphe Hamel et Daniel Lessard; pour la compagnie : J. O. Eby, J. E. Morrison et C. M. McGaw.

Les dernières séances de négociations étaient présidées par M. Rémy Duquette, conciliateur du Service provincial.

M. Jean Marchand dirigeait les négociations du côté syndical, accompagné des signataires mentionnés plus haut ainsi que de MM. O. Champagne, E. Gagné, L. Litalien, H.-P. Bolduc, L. Dussault, J.-P. Roy et R. Gagnon, officiers du syndicat local. MM. H.-J. Valence, R. S. Ross et P.-A. Filteau, participaient aussi aux négociations du côté patronal.

Inutile de mentionner que l'entente avait été sanctionnée par l'assemblée générale du syndicat avant la signature.

UNE HISTOIRE D'AMOUR

Comment des catholiques, en France, s'occupent des immigrants miséreux — Un exemple

Comment cela a-t-il commencé? Comment ont-ils réussi à se raconter leur triste histoire? Nul ne le sait.

Elle, c'est une petite juive française, d'origine espagnole. Son père et son frère ont été déportés. Sa mère a été abattue à coups de mitraillette, à travers cette illusoire défense: la porte de son logement. Elle, alors, avait 15 ans et réussit à fuir.

Lui, ce qu'il a connu, c'est la famine, la déportation, les coups — et il est d'origine russe et sujet soviétique.

Tout ce qu'on sait de leur roman d'amour, c'est qu'un jour, il y a cinq ans, ils se mettent en ménage et s'installent dans ce qui fut le logement de ses parents à elle.

Après le passage des Allemands ce n'est plus qu'un taudis. Comme meubles, une couchette éventrée, attachée avec des cordes... une chaise sans dossier, une autre sans siège. Quelques assiettes... Riches de leur seule tendresse, ils se mettent à travailler. Elle a un métier: culottière dans la confection. Il apprend lui aussi à faire pantalons et gilets. Ils économisent chaque sou. Leur rêve: installer un petit atelier dans cette sinistre cité Lesage qu'ils habitent, trouver un logement net et clair dans une maison à proximité. En trois ans, ils achètent deux machines à coudre, un moteur, une table à repasser, des fers de tailleur. Il se procure une carte de travail. Ils sont en règle, tout va bien...

Non, rien ne va au contraire! Une petite toux, un crachement de sang amènent le mari au dispensaire. C'est la tuberculose évolutive, déjà avancée; la femme aussi est atteinte... Le petit enfant né de leur union est emporté par une méningite foudroyante.

Ils partent en sana tous les deux, à trois kilomètres l'un de l'autre. Ils se voient tous les quinze jours. Ils peuvent profiter d'une

permission de temps à autre, mais le voyage à Paris coûte cher. Très rapidement, ils comprennent que pour guérir il faut être raisonnables, très raisonnables. Se priver, c'est un mot qu'ils connaissent bien et ils "veulent" guérir. Ils s'écrivent. Il est très doué pour le métier de tailleur, pas du tout pour les langues... C'est donc elle qui apprend le russe!

Le séjour au sana est interrompu pour lui par une grave intervention, une thoracoplastie, dont il sort passablement mutilé. Mais tout finit par se remettre, et enfin va arriver le jour si passionnément attendu: la sortie le 24 février 1952.

Ils vont rentrer dans leur petit logement, eux et les précieuses machines, qui ont aussi séjourné en sana, de peur qu'il leur arrive un malheur à la cité Lesage. Ils croient rentrer dans un petit logement nu, sans âme, pas dans un "foyer".

Mais ce retour coïncide avec la campagne du logement lancée par le secours catholique.

Alors la petite juive et le jeune déporté vont trouver chez eux un premier miracle auquel ils ne s'attendent pas...

Une équipe bénévole lessive les murs en ce moment, frotte les parquets, repeint la pièce qui servira de chambre à coucher, blanchit celle qui sera l'atelier. Une oeuvre qui s'occupe des israélites donne quelques meubles. Le service social d'aide aux émigrés participe à cette installation miraculeuse.

— Somme toute, pour une fois, ce jeune ménage qui sort de sana ne se trouvera pas devant l'affreuse situation qui est celle de 90% des malades guéris: pas de logement, pas de situation, pas d'argent... L'indispensable est fait pour eux grâce à cette chaîne de solidarité que les oeuvres ont tenu autour de vos protégés...

(Témoignage chrétien)

LA SEMAINE

QUEBEC

Employés municipaux

Le Syndicat national catholique des Employés municipaux de Québec (section des Services extérieurs) a résolu d'aller à l'arbitrage suivant la loi. Une résolution a été adoptée à cet effet, au cours d'une réunion tenue le 11 février dernier, et a été adoptée à l'unanimité.

Le syndicat a avisé les autorités municipales de sa décision, par lettre au Conseil de ville.

Le syndicat a refusé l'offre de la cité de réduire la semaine de travail à 45 heures, pour les employés qui faisaient 48 heures. Le cas des autres devait être discuté plus tard. La cité avait également accepté en principe que le boni de vie chère actuel de \$5.00 soit intégré dans le salaire et que le total hebdomadaire des salaires, et boni de vie chère constituerait le salaire de base pour les employés effectuant actuellement 48 heures de service. Le cas des autres devait faire l'objet de négociations.

Les employés des services extérieurs considèrent que le salaire de \$38.00 par semaine, boni de vie chère compris, actuellement payé et offert comme base est absolument insuffisant à assurer la subsistance d'une famille moyenne. De plus, ils déclarent que la cité refuse totalement de tenir compte d'une augmentation de 19 points dans l'indice du coût de la vie; ce qui équivaut à une baisse de pouvoir d'achat de \$7.50 par semaine. Le syndicat déclare également que la ville ne peut invoquer l'incapacité de payer puisqu'elle trouve les moyens d'accorder des commutations de taxes qui la privent de milliers de dollars par année; le syndicat cite notamment le cas de l'Anglo Pulp.

MONTREAL

Elections chez les journalistes

M. Roger Mathieu a été réélu par acclamation, récemment, président du Syndicat des Journalistes. Le nouveau conseil se compose comme suit: président, Roger Mathieu, de "La Presse"; vice-président, Dostaler O'Leary, de "La Patrie"; 2e vice-président, André Laurendeau, du "Devoir"; secrétaire, Fernand Bourret, du "Front Ouvrier"; et trésorier, François Péladeau, du "Canada".

SHERBROOKE

Le syndicalisme catholique grandit rapidement dans la région de Sherbrooke.

C'est ce que nous laisse entendre un long communiqué que le confrère Raymond Péladeau, organisateur de la C.T.C.C., nous faisait parvenir ces jours-ci.

Il relate surtout les faits et gestes qui sont posés dans l'organisation de la construction.

Centres visités

Les centres suivants, tombant sous la juridiction du Conseil de la construction de Sherbrooke, ont été visités et on s'attend là à de grands succès: Windsor Mills, Asbestos, Magog, Granby, Farnham, Cowansville et Mégantic. Dans ces différents centres il existait parfois des syndicats, il s'agissait en somme de les faire revivre.

Cotisations syndicales

Afin de permettre une meilleure représentation dans les corps supérieurs, les syndicats ont décidé d'augmenter leur contribution. Les syndiqués paient maintenant un minimum de \$1.50 par mois.

Education

Dans tous ces centres, les ouvriers syndiqués ont bénéficié de cours syndicaux. A ces cours, des explications étaient données touchant la Loi des syndicats professionnels, la Loi de la convention collective ou le fonctionnement d'un syndicat. "Comment diriger son syndicat", brochure publiée par la C.T.C.C. ainsi qu'une autre brochure sur la "Libération des travailleurs" furent utilisées.

En parlant de griefs...

Qu'est-ce qu'un grief? On peut le définir ainsi: "Tout malaise qu'un employé peut ressentir à son travail et à l'occasion de son travail."

Dans tous les milieux et dans le milieu de travail en général, il y a des griefs. Votre Employeur et votre Syndicat vous fournissent, par la signature de conventions collectives, l'occasion et les moyens de régler les griefs qui peuvent surgir. Il n'en tient qu'à vous d'en profiter.

Voici une bonne manière:



- 1—Il faut d'abord consulter vos officiers de section, à l'occasion du dîner ou après le travail pour déterminer de façon plus précise la nature du grief;
- 2—Référer à la clause de la convention traitant de PROCÉDURES DE GRIEFS pour connaître davantage la procédure à suivre;
- 3—Suivre la procédure établie.

En agissant de cette façon, vous aiderez votre Employeur et votre Syndicat à remédier aux griefs qui peuvent parfois surgir.

On expliqua la nécessité du syndicat et les relations non moins nécessaires avec les fédérations, les conseils centraux et la C.T.C.C.

Réalizations

1 — Le nouveau syndicat des travailleurs en construction de Sherbrooke compte près de 150 membres.

2 — L'affiliation à notre groupement des travailleurs en électricité des Cantons de l'Est est maintenant chose faite et l'organisation va bon train.

3 — Une demande de reconnaissance syndicale pour les employés de Donahue Electric Limited a été adressée à la Commission.

4 — On élabore actuellement un projet de contrat incluant une clause de séniorité, des vacances payées et une classification de tâches. Ce contrat sera soumis sous peu à la Corporation des maîtres électriciens de Sherbrooke.

similaires. L'agent d'affaires Jules Pichette s'attend d'ici un an à signer une douzaine de ces contrats.

Effectifs

L'organisation qu'il a fallu faire et la reconstruction d'anciens syndicats nous permettent de croire que, d'ici peu de temps, nous aurons atteint près de la moitié des syndiqués qui sont d'environ 2,000.

Syndicats de métiers

A mesure que le nombre de gens de métiers d'une certaine catégorie est suffisamment important, on forme successivement des syndicats de métiers. Nous sommes à mettre sur pied deux autres syndicats, celui des journaliers et celui des surintendants et contre-maitres.

Bureau de placement

Afin d'aider les syndiqués à se trouver de l'emploi, on a jeté les bases d'un bureau de placement qui, bien que n'étant encore qu'une ébauche, donne déjà des résultats.

Organisation

Les officiers s'entraînent à faire du travail d'organisation sur leurs chantiers propres et aussi à domicile. Pour se préparer à ce genre de travail, ils doivent suivre assez régulièrement des cours qui leur permettent de se tenir au courant et d'acquiescer les méthodes qui rendront efficace leur travail. Ils s'entraînent en même temps à parler en public.

Agent d'affaires

M. Jules Pichette est devenu l'agent d'affaires exclusif pour les métiers de la construction de Sherbrooke et de la région et il semble que c'est la première fois depuis quinze ans que les travailleurs de la construction de cette région entendent parler de syndicalisme avec autant de vigueur et de confiance. Une année prospère s'annonce pour tous les travailleurs en construction. Le Syndicat des Travailleurs en Construction de Sherbrooke a élu comme président M. Jean-Louis Morissette. M. Paul Laurencelle est le président de l'Union des Travailleurs en Électricité des Cantons de l'Est. Quant au Syndicat des Briqueteurs-Plâtriers-Maçons, il a choisi comme président, M. Roger St-Laurent.

MARIEVILLE

Gantiers

Le Syndicat des Gantiers de Marieville a élu ses officiers pour le prochain terme. Ce sont: Mmes R. Ostiguy, présidente; R. Racicot, vice-présidente; M. G. Martel, 2e vice-président; Mmes D. Tétrault, secrétaire; M. Aubertin, trésorier; L. Fournier, secrétaire-correspondante; sentinelle, M. E. Meloche.



"Vous n'avez pas l'air de vous en faire, Jean?"
"Pourquoi m'en faire... quand tu m'apportes régulièrement mon chèque de rente sur l'Etat!"

On peut rêver d'avance à une retraite bien agréable quand on s'assure une pension de retraite au moyen des rentes sur l'Etat. Immédiate ou différée, une rente sur l'Etat constitue la protection la plus sûre et la plus facile pour l'avenir. Aucun examen médical. Paiements modiques. Un retard dans les versements n'entraîne pas la rupture du contrat et... VOTRE REVENU CONTINUERA TANT QUE VOUS VIVREZ.

Procurez-vous dès maintenant une rente sur l'Etat!
CELA VOUS COÛTERA TRÈS PEU



SERVICE DES RENTES
MINISTÈRE DU TRAVAIL

Le directeur, Service des rentes sur l'Etat, Ministère du Travail, Ottawa. (Franco).

Veuillez me faire parvenir des détails sur la protection économique que peuvent me procurer les rentes sur l'Etat.

Nom.....
(M./Mme/Mlle)

Adresse.....

..... Téléphone.....

Date de naissance..... Rente payable à..... ans.

Il est entendu que ces renseignements sont confidentiels.

LA SEMAINE

SHAWINIGAN

LE CONSEIL CENTRAL réuni en assemblée régulière a reçu M. Rosaire Parent, officier du bureau de l'assurance-chômage de Montréal, qui fit un exposé de la Loi de l'assurance-chômage. On étudia les différentes améliorations que les ouvriers désirent, particulièrement en ce qui concerne le droit aux bénéficiaires des femmes mariées et des ouvriers affectés à des travaux saisonniers.

L'ÉCOLE DES DÉLEGUES, inaugurée il y a déjà quelques mois et dirigée par Maurice Vassart, agent d'affaires du Conseil central, s'affirme une des plus heureuses initiatives d'éducation syndicale jamais réalisées sur le plan régional. Une assistance record assiste aux réunions de l'après-midi et du soir. Dernier sujet étudié: le principe des coopératives considéré comme le complément nécessaire de l'action syndicale pour la protection du pouvoir d'achat des travailleurs.

A L'ALUMINIUM — Le ministre du Travail vient d'ordonner la constitution d'un tribunal d'arbitrage pour juger du différend entre la compagnie et le syndicat au sujet des planteurs de gougeon.

CHEZ LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX — Le maire et le Conseil de ville de Shawinigan ont accepté une demande faite par le Syndicat des Employés municipaux, en vue d'obtenir le rajustement du boni de vie chère à tous les 3 mois au lieu de tous les 6 mois, tel que prévu dans le contrat collectif présentement en vigueur.

On sait que dans les usines de la région, le boni est calculé à tous les trois mois. Un excellent esprit a présidé aux pourparlers entre les représentants de la ville et ceux du syndicat dans cette affaire.

A LA CANADIAN CONVERTERS, on attend d'un moment à l'autre, la convocation d'une séance de conciliation à la suite de l'échec des négociations directes pour le renouvellement du contrat collectif.

MISE-A-PIED TEMPORAIRE — La crise du textile tant aux États-Unis qu'au Canada a eu ses répercussions à l'usine des produits chimiques de Shawinigan. En effet la diminution des commandes habituelles d'acide, de la part des compagnies du textile a eu pour effet de forcer la compagnie Shawinigan Chemicals Limited à fermer temporairement un de ses procédés et conséquemment à réduire la production de carbure et de gaz. Ce qui a provoqué la mise-à-pied temporaire de quelque 150 ouvriers au cours des dernières semaines, dont une cinquantaine à la division des produits chimiques et une centaine à la division carbure. On espère cependant que la situation redeviendra normale d'ici quelques semaines.

ASSURANCES — La compagnie d'assurance Great West qui détient

Solidarité des générations

Dans une usine de Grenneville, qui occupe 2,500 ouvriers, les travailleurs ont volontairement accepté de faire une demi-heure supplémentaire par quinzaine, soit une heure par mois, au profit des vieux travailleurs de la société, qui sont allocataires.

Un très faible pourcentage du personnel — environ 10% — s'était dérobé lorsque cette idée fut lancée, il y a six ans. A l'heure actuelle, la presque totalité du personnel participe à cette œuvre de solidarité.

Les fonds de cette caisse, provenant d'heures majorées à 50%, sont gérés par une commission comprenant des ouvriers, des employés, des agents de maîtrise, des ingénieurs et des cadres.

Plusieurs millions ont été ainsi distribués aux vieux travailleurs de l'usine, ainsi qu'aux veuves des allocataires. ("Témoignage Chrétien").

une police d'assurance-hospitalisation couvrant les ouvriers de Shawinigan Chemicals et leurs dépendants vient d'annoncer qu'elle augmentera de 50% les primes payables par la compagnie et par ses employés et cela à compter du 1er mars prochain. On se rappelle que la Great West avait déjà augmenté ses taux de 25% l'an dernier. Une étude de la situation révèle que ces augmentations sont dues à des abus (de provenances diverses), que seul un contrôle régional pourrait supprimer. Voilà pourquoi les officiers du Syndicat des Travailleurs en Produits chimiques de concert avec les officiers de plusieurs autres syndicats de la région étudient la possibilité de fonder une coopérative régionale d'assurance-maladie.

CHEZ LES OUVRIERS DE LA CHAUSSURE — On nous annonce que M. Jasmin, du service de conciliation, viendra à Grand-Mère pour y présider une deuxième séance de conciliation en vue d'amener les représentants patronaux et ouvriers à s'entendre sur les termes du renouvellement de leur convention collective de travail. L'exécutif du syndicat estime que l'attitude de la compagnie en regard de ses demandes n'offre que très peu de chances de règlement au stade de la conciliation et se propose de s'adresser au ministère du Travail pour demander la formation d'un tribunal d'arbitrage si cette deuxième séance de conciliation aboutit à un échec.

MANUFACTURE DE CHEMISE — Les négociations pour le renouvellement du contrat collectif ont été rompues, la deuxième séance de pourparlers n'ayant donné aucun résultat. Le syndicat fera appel au service de conciliation du ministère du Travail. Une assemblée générale spéciale du syndicat aura lieu pour étudier les mesures à prendre.

Le tribunal d'arbitrage chargé d'étudier un cas de congédiement de cette même industrie, s'est réuni cette semaine pour le délibérer. On croit que la sentence arbitrale sortira d'ici peu.

EMPLOYÉS DE LA TUQUE — Le Syndicat national des Employés de Northern Veneer de La Tuque, réuni en assemblée générale spéciale, a décidé de faire appel au service de conciliation du ministère du Travail, en vue d'en arriver à une solution pour le renouvellement de sa convention collective de travail expirée le 19 février 1952.

Le syndicat avait dénoncé le contrat dans les délais légaux et, le 12 janvier convoquait la compagnie à une séance de négociations pour le 22, comme prévu par la loi.

Sous divers prétextes, la compagnie a retardé la rencontre jusqu'au 13 février, alors que le gérant de l'établissement déclara qu'il n'était pas mandaté pour né-

Shawinigan

Les ouvriers de la pulpe et du papier réclament la semaine de quarante heures

Au nombre des plus heureuses et des plus importantes nouvelles régionales de la semaine à Shawinigan, il faut souligner la décision prise par les ouvriers de nos moulins à papier à l'effet de réclamer la réduction de la semaine de travail à 40 heures lors des négociations qui doivent avoir lieu prochainement.

Cette décision a été prise par le Syndicat des Employés de la Pulpe et du Papier de Grand-Mère à son assemblée générale et par le Syndicat des Employés de la Belgo. Personne n'osera reprocher aux ouvriers du papier ni à leurs officiers syndicaux d'avoir été exigeants dans ce domaine, ni aux magnats du papier d'avoir méprisé la GRANDE LOI DU TRAVAIL ou d'avoir compromis la stabilité

économique de la province en accordant à leurs employés une réduction prématurée des heures de travail, puisque de part et d'autre on s'est entendu pour maintenir jusqu'en 1952 le régime de 48 heures alors que toute l'industrie a graduellement réduit la semaine de travail depuis quelques années.

Il nous est donc permis d'espérer que cette requête pour la semaine de 40 heures sera accordée

sans discussion par les patrons concernés et que les ouvriers du papier connaîtront eux aussi, à compter du 1er mai prochain, les quelques heures de loisirs supplémentaires auxquelles ils ont droit à titre de citoyens d'un pays où la science et la mécanisation font chaque année des progrès marqués.

En plus de la réduction de la semaine de travail avec pleine compensation, les syndiqués du papier incluent dans leurs demandes pour les prochaines négociations: une augmentation de salaire substantielle, des rajustements de taux pour les hommes de métiers et l'augmentation de la prime de nuit.

Le "Soleil" et l'objectivité

Ce journal exige \$33.60 pour publier un communiqué

"Le Soleil, Limitée" a demandé au Syndicat des Journalistes de Québec, Inc., la somme de \$33.60 pour publier un petit communiqué, à la suite de la démission de M. Gérard Picard, président de la C.T.C.C., du tribunal d'arbitrage présidé par M. le juge Achille Pettigrew. On sait qu'il s'agit en cette matière d'un litige entre le syndicat et "Le Soleil, Limitée".

A la suite de M. Picard, M. Emile Jean, arbitre patronal avait publié dans "Le Soleil" un télégramme au ministre du Travail. C'était son droit. Mais "Le Soleil, Limitée", par son procureur, Me Langis Galipeault, a aussi, les 15 et 16 février, publié son message, condamnant l'attitude de M. Picard, et disant son indignation.

Le 15 février, le président des journalistes, M. André Roy, a remis au gérant de la rédaction du "Soleil" et de "l'Événement-Journal", M. Irénée Masson, une lettre, et le texte d'un message du syndicat au ministre du Travail, M. Barrette, en réponse à la communication de Me Galipeault.

Samedi, le 16, "Le Soleil" n'a pas publié ce message, mais au cours d'une rencontre en conciliation, le gérant général, M. A.-F. Mercier, a dit à M. Roy que s'il s'agissait bien d'une lettre à M. Barrette, il la publierait. Rien n'en fut fait.

Or, le 19 février, le syndicat recevait du directeur de la publicité du "Soleil", M. J.-A. Morisset, une lettre pour relever toute l'affaire et demander de nouveau s'il s'agissait bien d'un message à M. Barrette, et dire que, autrement, il faudrait charger \$33.00 pour publication, "si le communiqué en question n'est qu'une déclaration pour les journaux dans un différend qui intéresse les parties en cause". La lettre ajoute qu'il s'agirait là de "matière publicitaire".

Tardive hospitalité

Une semaine en retard, le syndicat n'a pas jugé bon de profiter de "l'hospitalité" gracieuse du "Soleil", ou d'invoquer les principes de la liberté d'information, de l'objectivité de la nouvelle, de la probité, etc.

Or, le 19 au soir, à Montréal, le conseil d'administration de l'Association professionnelle des Industriels (A.P.I.) adoptait une résolution condamnant verbalement l'attitude de M. Picard. Dès le 20 février, le texte arrivait aux journaux de Québec. Le 21, "Le Soleil" publiait en première page, en vedette, sous la grande manchette de la journée, le communiqué de l'A.P.I. coiffé d'un titre tirant l'oeil, un titre sur deux colonnes, qui manque parfaitement d'objectivité et sent le commentaire à cent lieues à la ronde:

Attaques qui détruisent le respect de l'autorité et faussent les esprits

Rien n'indique qu'il s'agit là d'un télégramme à M. Barrette. Par ailleurs, il est bien sûr que M. Morisset n'a pas eu le temps d'écrire à l'A.P.I. pour l'informer qu'il s'agissait bien de "matière

Soleil, Limitée" Me Langis Galipeault, c.r., a jugé à propos de vous faire parvenir une déclaration en marge de la décision de M. Gérard Picard de se retirer du tribunal d'arbitrage chargé de juger un litige entre cette société et notre syndicat. A cette déclaration, le Syndicat des Journalistes tient à répondre ceci: le syndicat a pris connaissance de la démission de son représentant, M. Gérard Picard. Il est convaincu que l'arbitre syndical n'a pu prendre cette décision que pour des motifs extrêmement sérieux. Partie au différend, notre syndicat n'a pas à faire de commentaires sur les causes de la démission de son représentant, causes qu'il ne connaît pas encore. Il tient, cependant, à vous déclarer qu'il ne peut considérer comme fondée et justifiée dans les circonstances toute décision arbitrale qui pourrait être rendue par le président du tribunal et le représentant de l'employeur.

Le Syndicat des Journalistes de Québec, Inc. par André ROY, président.



QUAND UN COMITE DE BOUTIQUE NEGOCIE...

Chez Legrade Inc., à Québec

Il en arrive de toutes sortes quand un comité de boutique est seul devant l'employeur. Par exemple, en 1952, alors que toutes les organisations ouvrières s'efforcent d'améliorer le revenu des travailleurs, il se trouve des comités de boutique qui acceptent des diminutions de salaires. Evidemment que ces ouvriers ne le font pas de gaieté de coeur. Il leur manque tout simplement la force voulue pour défendre, comme ils le voudraient, leurs intérêts les plus légitimes.

Dernièrement, ce fut au tour du comité de boutique des employés d'une salaison de Québec, Legrade Inc., de mesurer toute sa faiblesse. Le 12 février dernier, le patron convoqua ses ouvriers au nombre d'environ 160 pour les mettre devant l'alternative suivante: fermeture de l'entreprise ou baisse de salaire d'à peu près 0.25 l'heure. Le comité se réunit, discute avec l'employeur et finit par s'entendre et accepter une diminution de 0.16 l'heure. L'employeur accepte ce compromis pour trois mois seulement, quitte à se reprendre plus tard. Drôle de négociations! Il faut faire remarquer que le contrat en vigueur datait du 1er août 1950 et qu'il était en force pour deux ans, jusqu'au 1er août 1952. Ce n'était pas déjà très brillant, et l'employeur réussit, pendant la durée d'une telle convention, à baisser les salaires de 0.16 l'heure!

Et le comité de boutique continue son petit train de vie, plus piteux que jamais, plus faible encore si possible, devant un employeur qui doit bien rire dans sa barbe...

Voilà une raison de plus d'exiger de M. Duplessis de remplir ses promesses et débarrasser la province de ces comités de boutique. Il est intolérable qu'on laisse ainsi des employeurs exploiter la faiblesse des ouvriers et faire chez nous, d'une façon aussi pernicieuse, la lutte antisyndicale.

Fernand JOLICOEUR

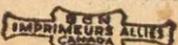


Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada. Paraît tous les vendredis.

Directeur: GERARD PELLETIER.
Administrateur: MARCEL ETHIER
Rédacteur en chef: FERNAND JOLICOEUR
Publiciste: ROGER McGINNIS

Bureaux: 1231 est, rue DeMontigny, Montréal — FA. 3694
Abonnement: Un an, \$1.50; le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal



Ministre des Postes, Ottawa. Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.

(suite à la page 8)

Pas de presse!

Le gouvernement n'est pas pressé, tout le monde sait cela.

Les compagnies ne sont pas pressées, les tribunaux d'arbitrage ne sont pas pressés. Les présidents des tribunaux d'arbitrage ne sont pas pressés. Et surtout, par les temps qui courent, les fabricants de produits textiles sont encore moins pressés que tous ceux-là.

Voulez-vous un exemple de la manière dont les choses se passent en ce qui concerne les fameux délais des procédures d'arbitrage? Eh bien! voici:

Un employé d'expérience est congédié au mois d'octobre 1951 par la trop célèbre Associated Textile de Louisvillle. Après les nombreux délais des procédures de griefs, on parvient de peine et misère à faire constituer un tribunal d'arbitrage, lequel reçoit sa commission le 9 janvier, c'est-à-dire près de trois (3) mois après le congédiement.

Après un nombre incalculable d'appels téléphoniques et une certaine correspondance, on parvient à fixer une séance d'arbitrage pour

le 15 février, soit quatre (4) mois après le congédiement.

Mais, date fatidique, sa Majesté le Roi se mêle de mourir sur les entrefaits, et le 15 est proclamé jour de deuil national.

La séance est contremandée. On parvient à fixer une séance pour le 26 février. Cette fois la séance annoncée plus de 15 jours à l'avance paraît bel et bien devoir avoir lieu.

Tout le monde se rend donc au lieu de la réunion, c'est-à-dire, aux Trois-Rivières. Pour une fois, tout le monde est au grand complet... sauf le président, qui ne se rend pas!

Personne n'avait été averti de son absence: ni les arbitres, ni les procureurs, ni les parties. Les uns étaient venus de Montréal, les autres de Granby et enfin de Québec.

On croit maintenant pouvoir fixer une séance (la première) pour le 13 mars, soit "deux mois" après la nomination des arbitres et "cinq mois" après le congédiement de l'intéressé.

Pas de presse!

Négociations dans la construction

Les représentants du Conseil des Syndicats des métiers de la construction de Montréal (C.T.C.C.) ainsi que ceux du "Building Trades Council of Montreal and Vicinity" ont rencontré récemment le comité de négociations du "Montreal Builder's Exchange" dans une entrevue préliminaire de négociations dans le but de conclure le prochain contrat de travail.

La demande d'augmentation de salaires présentée par les ouvriers est de \$0.25 l'heure. Elle est destinée à compenser pour l'augmentation du coût de la vie depuis la date de la signature du dernier contrat.

Les représentants des employés ont aussi demandé certaines améliorations notamment le temps double pour le travail supplémentaire entre 10h. p.m., et 8h. a.m., ainsi que le samedi.

M. Thompson et M. Patterson agissaient respectivement comme président et secrétaire du Comité des négociations pour la partie patronale, tandis que MM. A. Gosse-

lin et Horace Laverdure représentaient le Conseil des syndicats de la construction (C.T.C.C.) ainsi que MM. Onésime Renaud et Léopold Francoeur pour le "Building Trades Council" A.F. of L.

La prochaine entrevue aura lieu aussitôt que les négociateurs auront le rapport des statistiques de l'indice du coût de la vie pour janvier 1952.

Les patrons ont laissé entendre qu'ils désiraient qu'il n'y ait pas de délai indu cette année dans la publication de la prochaine convention qui devrait normalement prendre effet le 1er avril 1952.

Un exemple de solidarité

(suite de la page 1)

employeur qui use du chantage avec autant de bassesse, le choix est vite fait.

Sur le plan social, entre un mouvant ouvrier qui cherche à faire régner la justice et qui se développe grâce au plus pur sentiment de fraternité entre les hommes, et une organisation capitaliste qui méprise à ce point la liberté humaine et cherche à dominer en instaurant un véritable régime de terreur, le choix est aussi vite fait.

Mais, Dieu merci! la solidarité ouvrière est plus forte que l'individualisme, ou l'égoïsme monstrueux de tous ceux qui voudraient, s'ils le pouvaient, enchaîner le monde entier à leur service.

6 modes d'achat chez DUPUIS

- au comptant
- compte courant
- compte contrat
- compte coupons DUPUIS
- compte Budgétaire DUPUIS
- marchandise réservée

Renseignements au 6^e étage



Montréal

DANS LE MOUVEMENT

A GRANBY

Grévistes et employeurs se sont rencontrés

Le résultat des pourparlers n'est pas encore connu — Jean Marchand demande à la population d'appuyer les grévistes — Visite à Québec — On veut une intervention du ministre lui-même.

Il semble bien que la grève de la Verney Mills, de Granby, ait atteint un point tournant. A la demande de la compagnie, les négociations ont été reprises mardi soir dernier. Les employeurs avaient en effet fait tenir au syndicat le message suivant:

Message de la compagnie

M. Ubald Brunet, Service de conciliation et d'arbitrage, Ministère du Travail, 89 est, rue Notre-Dame, Montréal.

Re: Verney Corporation of Canada Ltd et le Syndicat catholique national des Employés de Verney Corporation of Canada Ltd. (Stc.)

"Je suis autorisé par mes clients à vous proposer la reprise des négociations (Stop) Ces négociations devront être basées sur une formule de règlement à être soumise par vous et transmise aux deux parties au moins deux jours avant la première assemblée de négociations (Stop).

Cette formule de règlement pourra s'inspirer des recommandations de la sentence arbitrale (Stop).

Cette offre de mes clients ne sera maintenue que si les ouvriers acceptent de reprendre le travail mercredi matin, le 27 février 1952, à 7 heures a.m. (Stop).

Réponse du syndicat devrait me parvenir par votre intermédiaire avant-midi, mardi, le 26 février.

Réponse du syndicat

La partie ouvrière a répondu par le message suivant, signé par M. René Gosselin, conseiller technique de la Fédération nationale du Textile, également adressé à M. Ubald Brunet, conciliateur dans cette affaire: "Pour faire suite à votre téléphone du même jour, nous acceptons de reprendre les négociations sur une formule de règlement soumise par vous.

"Toutefois les ouvriers ne peuvent retourner au travail à moins d'une entente complète et finale sur tous les points en litige".

Des raisons

Cette réponse du syndicat avait été formulée d'abord par les grévistes eux-mêmes, réunis en assemblée pour étudier la communication de la compagnie. A plusieurs reprises, les grévistes ont déclaré qu'ils ne retourneraient pas au travail avant que "tout soit fini".

casion d'une grève en 1942, la compagnie d'alors avait invité les ouvriers à retourner au travail, pour ensuite discuter les termes d'une entente. Les ouvriers étaient retournés, mais lorsqu'ils furent au travail, la compagnie avait ensuite refusé de discuter. En 1943, rappelle-t-il, la compagnie d'alors avait tenté la même chose, mais cette fois-là, les ouvriers avaient répondu qu'ils voulaient une entente au préalable.

Appui

Plus tôt dans la semaine, au cours d'une autre assemblée des grévistes, M. Jean Marchand a fait un plaidoyer pour les grévistes auprès de la population de la ville.

Les ouvriers, a dit M. Marchand, représentent dans les villes la plus grande partie de la population. Le marché est soutenu par les ouvriers. C'est pourquoi tout le monde devrait comprendre les ouvriers

Réunion des chauffeurs de taxi

Le comité d'organisation du Conseil central de Montréal organisait le 25 février dernier une réunion des chauffeurs de taxi de Montréal.

Plus de 500 chauffeurs étaient présents. Un grand nombre ont signé leur carte d'adhésion. L'enthousiasme manifesté lors de cette assemblée donne confiance aux organisateurs. Cette catégorie de travailleurs devrait être organisée dans un délai relativement court.

Les chauffeurs de taxi (salarisés) sont au nombre d'environ 4.000. Quarante-vingt-dix pour cent d'entre eux désirent s'organiser et ainsi améliorer leurs conditions de travail.

L'assemblée du 25 était sous la présidence de M. Horace Laverdure, président du Conseil central de Montréal. Les orateurs à cette assemblée étaient: Gérard Poitras et Ted Payne, lesquels ont exposé les buts de l'organisation.

M. Laurent Hardy prit aussi la parole; il invita tous les chauffeurs présents à signer leurs cartes.

LA C.R.O. ET LES COMITÉS DE BOUTIQUE

La Commission décrète un vote et le syndicat s'y oppose par principe.

La question se pose de plus en plus, dans l'esprit des syndiqués qui appartiennent à des unions véritables, à savoir si le rôle que joue la Commission de Relations ouvrières est bien celui qu'elle devrait jouer.

En effet, comment peut-elle, surtout après la déclaration publique de M. Duplessis relativement aux comités de boutique, permettre encore qu'un vote soit pris entre une union véritable et une créature de patrons (comité de boutique).

Ne vaudrait-il pas mieux que les commissaires ouvriers démissionnent en claquant les portes plutôt que de se faire des complices d'une situation intolérable?

Le ministre du Travail, disait véritable et le comité de boutique.

Dans sa requête, M. Forte répète la description des pratiques interdites exercées par la compagnie Bluestone contre l'Union: congédiements, incitation par les contremaitres, et les contremaitresses pour détruire le syndicat, menaces de congédiements, menaces de fermer l'usine et questionnaires plus ou moins tendancieux du patron par ses contremaitres ou assistants.

"Comment se fait-il, écrit M. Forte, qu'alors que la compagnie violait la loi, nous empêchait d'organiser, l'Union de compagnie n'existait pas? Et pourquoi, de-

Un mémoire

Dans un long mémoire expédié ces jours-ci sous la signature de M. Angelo Forte, l'Union nationale du Vêtement demande que la Commission révoque la décision, prise le 17 janvier 1952, qui accordait un vote entre le syndicat



Le Syndicat national des Electriciens de Montréal a procédé récemment à ses élections. On reconnaît sur la photo: MM. Gilles Vermette, président; Louis-Philippe Lamothe, 1er vice-président; Roger Beauchamp, 2ème vice-président; Rosaire Généreux, secrétaire-archiviste; Rodolphe Forget, secrétaire-trésorier; René Gariépy, sergent d'armes; Léo Boucher, agent d'affaires ainsi que M. l'abbé J.-M. Lafontaine, aumônier.

MERCI

Beaucoup d'abonnés et de syndicats détenteurs d'abonnements collectifs ont pris la bonne habitude de nous faire connaître, au fur et à mesure qu'ils se produisent, les changements d'adresse de nos lecteurs.

Nous remercions ceux-là très vivement et prions les autres, ceux qui déménagent encore sans prévenir, de nous faire connaître ces déplacements.

Si la Commission, dit la requête, avait ordonné la tenue d'un autre vote, jamais l'union ne serait apparue car on sent que la compagnie a organisé hypocritement une union pour saboter votre décision et ce n'est que le 17 janvier 1952 que votre Commission décide finalement qu'il y a deux unions et qu'un vote doit être pris entre les deux. Cette union de compagnie est affiliée à la compagnie Bluestone mais elle ne détient d'affiliation à aucun syndicat "bona fide". Elle a été organisée pendant les heures de travail, à l'atelier, et nous sommes en mesure de prouver que les ouvriers ont été menacés de congédiement s'ils ne devenaient pas membres. Nous demandons donc une nouvelle audition".

Congédiements

D'après la requête, la compagnie Bluestone aurait congédié tous les syndiqués et aucun membre du comité de boutique. Elle congédiait les syndiqués qui assistaient aux assemblées et permettait au syndicat fantôme de tenir les siennes dans l'usine. La compagnie fournit ses salles pendant les heures de travail pour tenir de telles assemblées. La compagnie aurait signé une clause d'atelier fermé avec ce comité de boutique non certifié, alors qu'elle avait pris tous les moyens pour détruire notre syndicat. "En un mot, conclut la requête, notre Union ne peut pour aucune considération apparaître sur le bulletin de vote avec cette Union de compagnie authentique. Nous nous attendions à plus de justice de la part de votre Commission, surtout à la suite des paroles de l'hon. Maurice Duplessis, qui déclarait tout récemment son opposition aux unions de compagnies. Et votre Commission, continue la requête, dès qu'elle a des soupçons raisonnables qu'il y a un comité de boutique, ne devrait jamais accorder à de telles organisations la possibilité d'être certifiées. Nous vous demandons donc la réouverture de l'enquête et une nouvelle audition afin d'ajourner le vote.

Notre Union est d'ailleurs bien décidée à ne pas se présenter à la date du vote pour ne pas ratifier par sa présence une décision qui se révèle à la lumière des faits injuste et contraire à la loi.

Nul doute que cette cause devant la Commission sera intéressante à suivre.

REVUE de PRESSE

Les cigarettes à 30 cents le paquet...

Nous écrivons ce bout de phrase sans sourire et sans vouloir mystifier personne. Au dire de l'Association des planteurs de tabac de l'Ontario, les cigarettes devraient se vendre à ce prix au pays si l'on veut faire cesser toute contrebande "lucrative" de cigarettes américaines. Dans un récent mémoire au ministre des Finances, les dirigeants de cette industrie notent que chaque paquet de 20 cigarettes canadiennes porte une taxe fédérale de 25.2 cents. Aux Etats-Unis, pour la même quantité, la taxe n'est que de 8 cents. D'où une différence de 14 cents accordant aux contrebandiers une marge de profit qu'ils ne manquent pas d'exploiter au détriment des producteurs et du gouvernement lui-même.

Le Star de Montréal, grand journal d'inspiration libérale "modérée" (entre les périodes électorales surtout) prend fait et cause pour les planteurs contre la politique gouvernementale en reprenant à son compte certains arguments du mémoire de l'Association. Dans un premier Montréal en date du 20 février, il écrit notamment:

"Préoccupé au premier chef de sa propre situation financière, l'Association note aussi la perte de revenu que le gouvernement encourt par suite de l'augmentation de la taxe. Dans son discours de l'an dernier sur le budget, M. Abbott prévoyait une hausse normale d'environ 7 p. 100 de la consommation du tabac. Mais, en 1951, les ventes de cigarettes affichèrent une baisse de 14.54 p. 100 par rapport à l'année précédente. En ajoutant cette baisse réelle à l'augmentation anticipée qui ne s'est pas produite, on en arrive à une réduction du commerce de l'ordre d'un cinquième, soit par voie de contrebande, soit par suite de l'accroissement de la fabrication domestique des cigarettes, qui n'apporte que peu de revenus au gouvernement".

Si la bonne marche d'une industrie et le trésor public souffrent de la taxe exagérée sur les cigarettes, que dire maintenant du fumeur lui-même? L'Association des planteurs de tabac de l'Ontario et le Montreal Star ne paraissent pas se soucier outre mesure de sa situation. Pourtant, c'est bien lui qui compte le plus, en définitive. Les 46 cents qu'il doit maintenant payer pour un paquet de cigarettes constituent un prix prohibitif, particulièrement pour l'ouvrier et l'employé à revenu modeste... et fixe. Somme toute, l'impôt progressif sur le revenu est beaucoup plus juste et raisonnable que ces taxes exorbitantes sur le tabac qui frappent tout le monde indifféremment.

Un "surplus" qui fait couler de l'encre

Dans son dernier discours du budget, M. Abbott prévoyait un surplus de quelque \$30 millions pour l'exercice financier en cours. Les \$700 millions accumulés depuis en excédant ont opposé à ses pronostics un cruel démenti. Ce développement inattendu a-t-il pris notre grand argentier au dépourvu? Non pas. Au cours d'une récente causerie politique, il s'est même félicité en quelque sorte d'avoir eu tort quand il a prétendu que ce surplus, utilisé à l'extinction de la dette nationale, servirait, entre les mains du gouvernement, d'antidote à l'inflation. Deux journaux de Montréal, l'un indépendant et l'autre de franchise opposition ("Le Devoir" et la "Gazette") n'ont pas été lents à signaler la faille dans cette argumentation apparemment solide. Sous le titre: "Surplus — Ah! mot magique", la "Gazette" du 21 février formulait ces commentaires:

"Il semble (aussi) curieux que M. Abbott ait cru bon de combattre l'inflation en sortant l'argent du peuple de la circulation pour créer de gros surplus et de le remettre ensuite en circulation en soldant des dettes publiques. M. Abbott aurait vraiment combattu l'inflation s'il avait enveloppé ce surplus dans une serviette et l'avait ensuite enterré. En termes financiers, il lui aurait fallu transformer ce surplus en dépôt à la Banque centrale, ou l'utiliser pour racheter une dette gouvernementale détenue par la Banque centrale. Mais M. Abbott a fait plus que cela. Il a changé en monnaie courante des obligations détenues par le gouvernement au nom du public".

Sans perdre une minute, l'éditorialiste de la "Gazette" met le gouvernement en contradiction avec lui-même lorsqu'il écrit:

"Les dangers d'une telle pratique ont été signalés en 1948 par une commission royale formée par le gouvernement pour étudier la cause des hausses de prix. Dans leur rapport, les commissaires déclaraient: "La façon d'utiliser le surplus peut aussi exercer un effet. Par exemple, le remboursement d'un dette publique donne aux anciens détenteurs des obligations rathésées plus d'argent qu'ils ne peuvent en dépenser... C'est comme si M. Abbott tentait de se rendre quelque part en "merry-go-round".

Image frappante qu'avec un peu de cruauté on pourrait appliquer à toute la politique gouvernementale contre l'inflation.

Un homme discuté

Tel est Pat Conroy, l'ancien secrétaire du Congrès canadien du Travail, qui vient d'être nommé spécialiste en matière ouvrière à la légation du Canada à Washington. Voici d'abord ce que dit de Erié, en Ontario, par de gros intérêt qui n'osent pas dire leur nom:

"M. Conroy est un homme intelligent et honnête, mais il n'a aucun jugement. Jusqu'ici, il a été l'un des pires chefs ouvriers au Canada; il est en grande partie responsable du désordre économique actuel produit par l'égoïsme incontrôlé du travail organisé, ou plutôt, par l'égoïsme incontrôlé d'une minorité au sein du travail organisé qui s'est emparée du pouvoir dans les syndicats".

Voilà qui est catégorique... et partiel à souhait. Le JOURNAL d'Ottawa, qui s'intéresse toujours de très près à l'actualité ouvrière, rend un autre son de cloche quand il écrit:

"Pat Conroy, que l'on désigne souvent comme le "Philip Murray" du Canada est, de l'avis général, le chef syndical le plus cultivé, le plus compétent et le plus expérimenté de la génération présente au Canada..."

Dans le paragraphe suivant l'OTTAWA JOURNAL contredit nettement son confrère de Fort Erié. Lisons plutôt:

"Quand, vers la fin de l'année dernière, M. Conroy constata qu'il était impossible de coopérer plus longtemps avec certains éléments du Congrès canadien du Travail, cet organisme qu'il avait tant contribué à édifier, la cause des justes relations entre le patronat et le travail subit une perte au pays — la perte qui se produit toujours quand un chef intelligent et intègre abandonne son poste".



Groupe de représentants syndicaux des métiers du bâtiment venus de tous les coins de la province à Québec pour assister, les 9 et 10 février, à deux journées d'études sur l'organisation, la négociation et l'émission des cartes de compétence, sous la direction du service d'éducation de la C.T.C.C. Nous remarquons dans le groupe le président général de la C.T.C.C., M. Gérard Picard; le secrétaire général, M.

Jean Marchand; le directeur du service d'éducation, M. Fernand Jolicoeur; le président et le secrétaire de la Fédération du Bâtiment, MM. Osias Filion et J.-B. Delisle; l'aumônier général de la C.T.C.C. et son adjoint, M. le chanoine Henri Pichette et M. l'abbé Roland Frigon.

TRAVAIL ET FOYER

Un appel aux épouses et aux mères d'ouvriers

Le texte qui suit est un extrait d'une causerie prononcée à la radio d'Arvida. Cette causerie s'adressait tout spécialement aux femmes. C'est un appel à la collaboration. Nous vous demandons de lire ces lignes, peut-être vous aideront-elles à retrouver les raisons de croire au travail que votre mari ou votre garçon (et même votre fille) font dans le syndicat. Peut-être aussi que vous pourrez passer cet article à une amie, à une voisine...

Nous désirons nous adresser d'une façon particulière aux épouses et aux mères des ouvriers.

Vous qui êtes l'épouse ou la mère d'un syndiqué, vous avez toute notre admiration. Vous auriez pu faire comme tant d'autres, essayer d'avoir le dollar et demi que vous donnez à l'Union, et essayer de retirer quand même tous les avantages que donne cette union.

Nous avons vu des cas pathétiques. Des mères et des épouses, devant la maladie ou un budget qui s'équilibre mal, inciter leur homme à payer quand même le syndicat. Nous avons vu des épouses venir payer la cotisation syndicale directement au bureau du syndicat pour leur mari.

Vous pouvez être fières, de vos hommes syndiqués, qui affichent ouvertement à l'usine ou à l'atelier leur adhésion à leur syndicat, qui sont sans peur devant le patron, parce qu'ils veulent demeurer des hommes libres, des hommes qui désirent améliorer leur sort avec l'aide et le support de leurs semblables.

Ceux qui refusent

Nous voulons nous adresser spécialement aux épouses et aux mères de ceux qui refusent de rejoindre nos rangs. Depuis au moins quatre ans, nous lançons campagnes de recrutement, sur campagne de recrutement. Nous avons presque épuisé tous les arguments qui militent en faveur de l'organisation syndicale, et pourtant, il y a encore, malheureusement des abstentions, des reculs parmi nos ouvriers. Prenons l'usine Arvida. Dans cette usine, il y a 5.500 ouvriers qui peuvent faire partie du syndicat, alors que nous comptons 5.000 membres. Il reste donc 500 ouvriers, qui pour une raison ou une autre, refusent d'adhérer à notre mouvement.

Mesdames, qui êtes l'épouse ou la mère d'un de ces 500 ouvriers nous demandons votre collaboration pour convaincre votre homme qu'il ne peut pas s'isoler et faire tort aux autres.

* * *

Pouvons-nous nous poser encore cette question: le syndicalisme peut-il aider les ouvriers? Cette question pouvait se poser il y a 20 ans, 30 ans, 50 ans, mais aujourd'hui, le syndicalisme a donné trop de preuves pour que nous puissions douter un seul instant, de son efficacité et de son rendement.

Il y a à peine un siècle, l'organisation ouvrière était prohibée par une loi. Il était défendu de s'unir, de se grouper pour empêcher les exploitations patronales d'alors. Les manuels d'histoire ouvrière nous racontent que quiconque enfreignait cette loi, était passible de déportation et de prison. Ni la paille humide des prisons, ni le banissement n'a empêché la montée de la classe ouvrière.

Ceux qui doutent

Nous devons constater malheureusement, qu'en certains milieux, l'on doute encore du syndicalisme; on doute encore de cette vieille maxime: "L'union fait la force".

Il est déplorable, que des ouvriers qui peuvent librement s'organiser pour améliorer leur sort, n'en profitent pas.

Si votre mari n'est pas un syndiqué, c'est un boulet que les autres doivent traîner continuelle-

ment.

Vous qui êtes l'épouse d'un de ces ouvriers non-membre, vous êtes-vous déjà demandé si vous auriez le standard de vie que vous avez actuellement, si tous les ouvriers agissaient comme le vôtre agit?

Nous avons vu dans le passé, des employeurs mettre à la porte de leur usine, des ouvriers ruinés par le travail, des ouvriers épuisés par des conditions de travail insupportables. Notre convention collective de travail protège maintenant l'ouvrier contre ces abus possibles. Des tribunaux d'arbitrage peuvent être formés pour étudier des cas semblables, et y mettre fin. Si le syndicalisme n'avait pas obtenu cette protection, votre mari, serait peut-être une des premières victimes. N'avez-vous jamais entendu parler de ces cas lamentables d'amiantose, de silicose, qui fauchaient des pères de famille, en pleine force de l'âge; c'est le syndicalisme seul qui peut remédier à ces calamités en exigeant du patron des conditions de travail convenables pour des personnes humaines.

Heures de travail

Prenez votre crayon et comptez avec moi, mesdames: 6 heures de moins à l'usine multiplié par 52 semaines, cela fait, 312 heures de

moins, 312 heures divisées par journée de 8 heures cela ne représente-t-il pas 39 jours de travail de moins à l'usine. 39 jours de travail de moins c'est un mois et demi de moins de travail par année. N'est-ce pas un mois et demi de moins pour votre mari dans la poussière, dans la suie, dans la chaleur, dans le gaz. Cela ne vaut-il pas le prix de la cotisation?

Les ouvriers pourront discuter des cas de promotions et de congédiements; et le syndicat, par la réglementation des griefs, pourra faire rendre justice aux ouvriers concernés.

Il y a encore un autre domaine que nous ne pouvons passer sous silence; celui d'un plan d'Assurance-maladie et d'hospitalisation. En 1949, le syndicat obtenait dans une négociation de convention collective de travail un plan d'Assurance-maladie et d'hospitalisation.

Que vous soyez l'épouse ou la mère d'un non-syndiqué ou d'un membre, nous demandons votre collaboration plus que jamais. Le syndicalisme veut vous servir. Il veut pour vous, un niveau de vie plus élevé. Il veut pour vous, le confort à la maison. Il veut pour vos enfants, une éducation supérieure. Il veut pour votre mari, des conditions de travail convenables, un salaire qui lui permettra l'épargne et l'accession à la propriété.

Plessisville

Une belle sentence dans la chaussure

Le tribunal d'arbitrage qui avait été chargé, par le ministère du Travail d'étudier et de faire des recommandations sur le différend survenu entre Eudore Fournier et Fils et le Syndicat catholique des Travailleurs du Cuir et de la Chaussure de Plessisville, vient de faire connaître sa décision.

Le tribunal était présidé par le juge Joseph Marier; l'arbitre syndical était M. Eugène Magnan, de Plessisville, et l'arbitre patronal, M. Louis Bilodeau, de Québec. Les arbitres ont été unanimes dans leurs recommandations et voici les principales d'entre elles:

Le tribunal recommande:

- 1 — Une clause d'atelier syndical imparfait, c'est-à-dire que les membres actuels du syndicat et les nouveaux membres devront, comme maintien de leur emploi, garder leur affiliation au syndicat pendant la durée de la convention. Les nouveaux employés auront 60 jours pour adhérer au syndicat;
- 2 — Pour le département de la chaussure, une augmentation de 8 cents l'heure, avec effet rétroactif au 1er novembre 1951, et cela en plus de l'augmentation de 10 cents l'heure dont ont bénéficié les ouvriers le 1er déc. 1951, en vertu du décret de la chaussure. L'augmentation réelle des salaires, pour la prochaine convention collective, sera donc de 18 cents l'heure;
- 3 — Pour le département de la tannerie, une augmentation de 14 cents l'heure avec effet rétroactif au 1er décembre 1951, si l'employeur maintient la semaine de travail de 45 heures. Si la semaine de travail est rétablie à 48 heures, l'augmentation ne sera que de 8 cents, comme dans le département de la chaussure;
- 4 — Une clause d'échelle mobile

d'ajustement des salaires suivant les variations du coût de la vie, au taux de 40 cents par point de hausse, par semaine, en prenant comme base l'indice 191;

5 — Qu'un repos de dix minutes pour chaque demi-journée soit alloué aux ouvrières;

6 — Le tribunal accorde la demande syndicale pour l'établissement d'un plan contributif d'assurance-maladie-hospitalisation;

7 — Enfin, la sentence arbitrale contient des recommandations au sujet d'une clause d'ancienneté à être incluse dans le contrat et fait des suggestions au sujet des conditions de travail dans les chambres de séchage de l'entreprise.

Déclaration de Jean Marchand

La sentence unanime du tribunal, présidé par le juge Joseph Marier, est un beau modèle de sentence arbitrale inspirée par le profond désir d'équité et de justice. Quoique toutes les demandes du syndicat n'aient pas été agréées, je crois que ce dernier doit être satisfait des sages re-

Misère ouvrière

(par Mgr Ancel)

Voici d'abord ce que disent les papes au sujet de la misère ouvrière.

Je cite, en premier lieu Léon XIII. Dans l'encyclique "Rerum Novarum" écrite en 1891, il s'exprimait ainsi:

"Peu à peu, les travailleurs isolés et sans défense se sont vus avec le temps livrés à la merci de maîtres inhumains et à la cupidité d'une concurrence effrénée. — Une usure dévorante est venue ajouter encore au mal. Condamnée à plusieurs reprises par le jugement de l'Eglise, elle n'a cessé d'être pratiquée, sous une autre forme, par des hommes avides de gain, d'une insatiable cupidité" (1).

Quand on a entendu ces paroles, on ne peut plus dire: "L'Eglise a gardé le silence". Non, l'Eglise n'a pas gardé le silence; elle a été fidèle; elle a rendu témoignage à la vérité.

Vous me direz peut-être: "C'est bien, Léon XIII a parlé. Mais depuis?"

C'est pourquoi j'ajouterai d'autres témoignages.

Quarante ans après "Rerum Novarum", il y a "Quadragesimo anno". C'est Pie XI qui parle.

Des progrès ont été réalisés depuis Léon XIII, mais cela ne suffit pas. Le pape ne se gêne pas pour le dire. Ecoutez-le:

"Le prolétariat et le paupérisme sont, à coup sûr, deux choses bien distinctes. Il n'en reste pas moins vrai que l'existence d'une immense multitude de prolétaires d'une part, et d'un petit nombre de riches pourvus d'énormes ressources d'autre part, atteste à l'évidence que les richesses créées en si grande abondance à notre époque d'industrialisme sont mal réparties et ne sont pas appliquées comme il conviendrait aux besoins des différentes classes" (2).

Est-il possible de parler d'une façon plus nette et plus précise?

Ecoutez maintenant la parole de Pie XII dans son message de Noël 1942:

"Quel homme et surtout quel prêtre et quel chrétien pourrait demeurer sourd aux cris partis du plus profond de la masse, qui, dans le monde d'un Dieu juste, appelle la justice et la fraternité?" (3).

Vous me direz alors: "C'est bien, cela prouve que les papes ont parlé, mais les évêques?"

Je vous répondrai: "Les évêques ont parlé eux aussi".

Je pourrais vous citer un grand nombre de textes, je vous cite seulement un passage de la déclaration de la dernière assemblée des Cardinaux et Archevêques de France. J'en ai eu connaissance ce matin.

"Aujourd'hui, dans notre vie, trop de souffrances existent parmi les travailleurs, comme parmi les économiquement faibles, pour que l'on puisse soutenir que la justice sociale est réellement satisfaite. Trop de salaires sont anormalement bas. Trop de menaces de chômage pèsent sur les familles ouvrières. Notre climat social n'est pas sain. C'est un devoir pour les catholiques d'être au premier rang de ceux qui luttent pour assurer aux travailleurs le salaire vital qui améliorera leurs conditions de vie; pour affermir et développer les réalisations déjà acquises de la justice sociale".

Il ne faut donc pas croire que je sois le seul évêque à parler des questions ouvrières.

On a dit parfois que j'étais "un évêque de gauche!"

Je suis simplement évêque et j'enseigne la doctrine de l'Eglise.

Je tiens à ajouter ceci: Tout ce que j'écris est approuvé par Son Eminence le Cardinal Gerlier.

Le Cardinal a su les critiques qui ont été faites, dans certains milieux, contre mes articles. Il a pris publiquement ma défense.

Je ne dis rien de nouveau. Je mets seulement, dans le langage de tout le monde, la doctrine sociale de l'Eglise.

D'ailleurs, les articles de l'"Essor" sont traduits actuellement à Rome. On vient de me demander l'autorisation de les traduire en langue allemande.

Par conséquent, vous n'avez pas devant vous un isolé. Vous avez devant vous l'Eglise.

(1) Ed. B.P. t. III, p. 21.

(2) Ed. B.P., p. 25.

(3) Ed. Spes. p. 255.

Influence féminine

Une série d'enquêtes faites par le Bureau de la Laine de New-York montre que l'influence de la femme sur les achats de vêtements d'hommes grandit de plus en plus.

Parmi les hommes mariés, 40% reconnaissent que leur femme était avec eux lorsqu'ils achetaient leur dernier complet; 3% des costumes d'hommes furent achetés par la femme; 70% des femmes déclarèrent qu'elles avaient donné leur avis à leur mari lorsqu'il avait acheté son dernier complet.

On a établi également que la femme s'intéresse d'abord à la qualité du tissu et ensuite à son aspect. Il en est de même pour l'homme mais à un degré moindre.

Une autre étude a démontré qu'aux Etats-Unis les hommes s'habillent en cherchant tout d'abord à impressionner leurs collègues de travail et leurs relations, puis en deuxième lieu — mais assez loin derrière — les femmes.

(Commerce-Montréal)

commandations formulées par le tribunal.

Demandes syndicales

Le contrat collectif chez Eudore Fournier & Fils de Plessisville s'est terminé le 30 août 1951, par suite de demandes d'amendements formulées par le syndicat. Ces demandes comportaient: a) clause

d'atelier imparfait; b) augmentation de 25 cents l'heure à compter du 1er juillet 1951; c) clause de boni de vie chère suivant la variation de l'indice du coût de la vie, à 40 cents par point, par semaine; d) période de repos de 15 minutes pour les jeunes filles; e) amélioration de la clause d'ancienneté; f) plan d'assurance-maladie-hospitalisation.

LE PROBLÈME OUVRIER

Le droit des travailleurs au salaire vital

(par Mgr Ancel)

L'Eglise ne s'est pas contentée de rappeler la misère imméritée des travailleurs. Elle a aussi rendu témoignage à la vérité sur plusieurs points importants du problème social.

Elle a affirmé le droit des ouvriers à recevoir un salaire vital.

A l'époque de Léon XIII, les salaires étaient très bas et on trouvait cela normal... puisque les ouvriers les acceptaient.

Alors, le pape a protesté. Il a affirmé qu'un contrat de salaire était sans valeur quand il n'assurait pas à l'ouvrier de quoi vivre humainement (1).

On a fait des objections et on a dit: il y a des entreprises qui sont dans une situation difficile au point de vue économique. Elles ne peuvent pas payer davantage les ouvriers.

Alors Pie XI a donné la réponse. Dans ce cas, la situation des ouvriers reste une situation injuste. Il faut donc, le plus tôt possible, introduire les modifications nécessaires pour que les ouvriers reçoivent le salaire vital.

Mais on revient à l'objection et on dit: Souvent, le chef d'entreprise n'est pas responsable. Il est tenu par des conditions économiques qui lui sont imposées. Il n'est pas libre de ses actes.

C'est possible. Mais, dans ce cas, la responsabilité remonte jusqu'à ceux qui maintiennent l'organisation économique dans un pareil désordre. (2)

En un mot, on n'a jamais le droit d'imposer aux hommes une condition de vie injuste. Un pays dans lequel les ouvriers ne reçoivent pas le salaire vital est en état de péché.

L'Eglise a donc toujours maintenu énergiquement le droit des ouvriers au salaire vital.

Elle a affirmé aussi le droit syndical.

Actuellement, on n'oserait plus toucher au droit syndical. Mais il a fallu longtemps aux ouvriers pour l'obtenir. Pendant longtemps, en France comme à l'étranger, les syndicats étaient interdits par la loi.

Devant cette situation, Léon XIII a protesté et il a déclaré injustes et, par conséquent, sans valeur devant Dieu, les lois qui interdiraient aux ouvriers de s'unir pour défendre leurs intérêts.

Par cet exemple, vous voyez, mes amis, que l'Eglise a été fidèle pour rendre témoignage à la vérité. Et, en cas de nécessité, elle n'a pas hésité à s'opposer à l'Etat pour prendre la défense des travailleurs. (3)

(1) "Le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. Que si, contraint par la nécessité ou poussé par la crainte d'un mal plus grand, il accepte des conditions dures que, d'ailleurs, il ne lui était pas loisible de refuser, parce qu'elles lui sont imposées par le patron ou par celui qui fait l'offre du travail, c'est là subir une violence contre laquelle la justice proteste". Rerum novarum, éd. B. P. t. III, p. 57.

(2) Il ne s'agit pas de désigner les responsables mais il ne faudrait pas s'incliner devant le désordre comme devant une fatalité. Sont responsables ceux qui l'entretiennent directement. Sont responsables aussi ceux qui ne font rien pour le faire disparaître. Voici d'ailleurs l'enseignement de Pie XI: "Si l'état présent de la vie industrielle ne permet pas toujours de satisfaire à cette exigence, la Justice sociale commande que l'on procède sans délai à des réformes qui garantiront à l'ouvrier adulte un salaire répondant à ces conditions.

"Mais si, d'autre part, les ressources manquent à l'entreprise pour allouer à ses employés une équitable rémunération, soit qu'elle succombe elle-même sous le fardeau de charges injustifiées, soit qu'elle doive écouler ses produits à des prix injustement déprimés, ceux qui la réduisant à cette extrémité se rendent coupables d'une criante iniquité, car c'est par leur faute que les ouvriers sont privés de la rémunération qui leur est due, lorsque, sous l'emprise de la nécessité, ils acceptent des salaires inférieurs à ce qu'ils étaient en droit de réclamer". Quadragesimo anno, éd. B. P., p. 29. — J'ai souligné dans le texte les passages qui indiquent nettement la double forme de la responsabilité.

(3) "Une société civile qui interdirait les sociétés privées s'attaquerait elle-même, puisque toutes les sociétés publiques et privées tirent leur origine d'un même principe, la naturelle sociabilité de l'homme.

"Car une loi mérite obéissance qu'autant qu'elle est conforme à la droite raison et à la loi éternelle de Dieu". "Rerum Novarum", éd. B.P., t. III, p. 61.

Qui est responsable des mensonges aux immigrants?

Le journal "La Presse" avait accusé les représentants officiels du Canada — La presse française prend leur défense mais dénonce la publicité des compagnies de transport canadiennes.

De 1945 à 1950, 4,900 Français se sont expatriés au Canada. Pour faciliter l'expansion économique du pays (plus grand que l'Europe et peuplé seulement de 12 millions d'habitants), le gouvernement d'Ottawa s'était fixé pour objectif d'accueillir 150,000 immigrants — dont 10,000 Français — en 1951. En ce qui concerne ces derniers, 2,272 seulement ont débarqués au cours du premier semestre 1951. Presque tous étaient partis pour les mêmes raisons: médiocrité de la vie en France, crise du logement. Ils étaient attirés aussi par la perspective de hauts salaires (souvent triples des salaires français) et un régime privilégié d'établissement (depuis trois ans les émigrants française de naissance sont placés sur un pied d'égalité avec les Britanniques). En fait, le taux élevé des salaires au Canada ne doit pas faire illusion, car le prix de la vie est plus élevé qu'en France et la citoyenneté canadienne est une perspective qui perd de sa valeur quand on a perdu l'espoir de trouver un emploi, même inférieur à celui qu'on a quitté.

"Revenez au printemps!"

Il semble toutefois que le journal canadien "La Presse" ait montré une sévérité excessive pour les services officiels canadiens d'immigration en France. Ceux-ci, en effet, ne font pas de propagande et tendraient au contraire à décourager un certain nombre de candidats, notamment les membres de professions libérales, les intellectuels, les employés...

Plus responsables du "mirage canadien" paraissent être les grandes compagnies ferroviaires, comme la "Canadian Pacific Railways" et la "Canadian National Railways" qui ont établi en France un véritable réseau d'agents recruteurs, surtout en Bretagne et en Normandie. (Ces courtiers touchent un pourcentage sur les billets de passage vendus aux paysans).

C'est fascinés par ce redoutable "miroir aux alouettes" qu'aujourd'hui des milliers de Français, errent dans les rues enneigées de Montréal et de Québec, à la recherche de travail, pour s'entendre dire, chaque fois qu'ils frappent à

une porte: "Nous aimons bien les Français, mais revenez au printemps".

Une idée

A Palmers Green, Angleterre, on a ouvert un bureau pour la recherche de travail pour les gens âgés. C'est ainsi qu'on a pu placer un homme de 74 ans et une femme de 70 ans.

Le travail social et les femmes

Mme Eleanor Roosevelt, arrivée à Karachi sur l'invitation de Mme Liaquat Ali Khan, a déclaré avoir été frappée par l'intérêt porté par les femmes pakistanaises au travail social. Selon elle, les femmes sont automatiquement amenées à passer du travail social à la politique et peuvent ainsi améliorer les lois qui régissent les conditions de vie.

BEAU TRAVAIL IL FAUT CONTINUER

Grâce à quelque 10,000 lecteurs environ qui ont déjà signé leurs cartes d'abonnés ou la formule ci-dessous, "Le Travail" réalise depuis quelques semaines une économie d'une centaine de dollars en frais de poste, économie qui se continuera désormais tout au long de l'année.

C'est un excellent résultat mais il faut continuer. 20,000 lecteurs peuvent encore aider — signer la formule ci-dessous et la remettre au secrétaire de leur syndicat qui nous la retournera. Ou bien, faites demander des cartes postales affranchies, en nombre suffisant pour tous vos membres.

Tous les lecteurs doivent signer — excepté ceux de Montréal.

Messieurs,

Je, soussigné, désire recevoir le journal LE TRAVAIL et certifie que la somme que je verse au syndicat comme contribution syndicale comprend le prix de l'abonnement annuel à ce journal (\$1.20).

Nom.....

Adresse.....

Syndicat.....

Date:

Nous prions ceux qui ont reçu des cartes de bien vouloir les retourner.

SIGNEZ, DECOUPEZ, EXPEDIEZ

FR. 0117

HOTEL LAFAYETTE

A.-M. PATENAUDE, prop.
CHAMBRES SPACIEUSES
REPAS EXCELLENTS
Bières, vins, spiritueux
AMHERST et DEMONTIGNY
(près de la Centrale syndicale)
MONTREAL

Brevets d'invention

MARQUES de COMMERCE
DESSINS de FABRIQUE
en tous pays.

MARION & MARION

RAYM.-A. Robit - J.-All. Bastien
1510, rue Drummond
MONTREAL

Reconnaissance accordée chez Geo. T. Davie de Lauzon

«La Commission des Relations ouvrières de la Province de Québec, faisant suite à la demande de reconnaissance syndicale faite par votre syndicat, le 2 février courant, a émis, le 20 février, un certificat qui reconnaît votre Syndicat comme représentant de tous les employés, à l'exception du bureau, des dessinateurs, des surveillants, (gardiens et policiers), des employés âgés de moins de 16 ans et les personnes automatiquement exclues par l'article 2, paragraphe A, sous-paragraphes 1, 2 et 3 de la Loi», — déclarait M. Raymond Parent, organisateur de la Fédération Nationale de la Métallurgie aux employés de Geo. T. Davie & Sons Ltd de Lauzon, réunis en assemblée générale le 23 février.

Les employés couverts par la certification sont d'environ 800 et les négociations aux fins de conclure une convention collective de travail commenceront incessamment.

Au cours de cette réunion M. Marcel Pépin, conseiller technique de la Fédération Nationale de la Métallurgie, a fait connaître la teneur des demandes arrêtées pour les autres chantiers maritimes du Saint-Laurent et souligné l'importance d'une convention collective de nature à assurer la sécurité de l'emploi, la sécurité industrielle, la sécurité économique, sociale et familiale, la sécurité syndicale et la sécurité contractuelle.

MM. Eugène Rancourt, organisateur du Conseil central de Québec, M. Jacques Dion, vice-président de la Fédération Nationale de la Métallurgie et Jean-Paul Marcotte, agent d'affaires du Syndicat des travailleurs des Chantiers Maritimes de Lauzon ont également parlé de problèmes particuliers à l'organisation.

Elections à la Canadian Celanese

L'Union catholique des Employés de Canadian Celanese de Drummondville (C.T.C.C.), affiliée au Conseil central des Syndicats catholiques de Drummondville, a procédé à l'élection de ses officiers, (Comité exécutif). C'est ce que nous apprend M. René Harmegnies, directeur de l'organisation pour la C.T.C.C.

Les nouveaux officiers élus sont M. Henri-Paul Dubois, du département "weaving", président; M. Anastase Lemaire, du département "engineering", vice-président; M. Justin Caya, du département "weaving", secrétaire - archiviste; M. Alain Ratté, du département "spinning", trésorier; M. Gérard Henri, du département "spinning", sentinelle. Il a été convenu que l'élection des représentants de départements aurait lieu lors d'une prochaine assemblée générale qui sera tenue à cette fin.

A cette même occasion, il fut résolu qu'une requête en certification soit envoyée immédiatement à la Commission de Relations ouvrières de Québec, afin que la nouvelle association dite "L'Union Nationale des Employés de Canadian Celanese de Drummondville" (C.T.C.C.), soit reconnue comme agence de négociations pour entamer les négociations avec la compagnie Canadian Celanese Ltd, de

Drummondville, pour et au nom de tous les employés à l'heure, à la pièce, à la semaine, mais n'incluant pas les employés du grand bureau (staff), les policiers, les contremaîtres et tous ceux d'un rang supérieur.

Comme on le sait, les employés de Canadian Celanese Ltd, sont actuellement représentés par un Comité d'usine.

NOTRE-DAME-DU-LAC

Industrie du bois

Le Syndicat de l'Industrie du Bois de Notre-Dame-du-Lac tenait récemment ses élections annuelles. Le nouvel exécutif comprend : MM. U. Boucher, réélu à l'unanimité président pour un 3e terme; W. Valcourt, 1er vice-président; C. Landry, 2e vice-président; E. Morneau, secrétaire-archiviste; L. Martin, secrétaire-correspondant; C. Landry, trésorier; M. Lebrun, secrétaire-financier; A. Levesque et G. Lavoie, sentinelles. M. l'abbé Jean-Marc Desrosiers est l'aumônier.

Une entente est intervenue entre le syndicat et la compagnie Mobbs et Lewis qui accorde aux ouvriers une augmentation générale de 5 cents l'heure en plus de certains autres rajustements.

SHAWINIGAN

(suite de la page 3)

gocier des améliorations au contrat et que sa seule mission consistait à le renouveler automatiquement, sans aucun amendement.

Le dossier a été transmis au sous-ministre du Travail, M. Gérard Tremblay en date du 20 février.

A LA WABASSO — Une séance du comité des griefs a été tenue lundi dernier et les représentants du syndicat ont présenté leur point de vue dans quatre cas de congédiement et suspension. On attend la réponse de M. William J. Whitehead, gérant de cette usine...

Une nouvelle séance du même comité des griefs est réclamée par le syndicat pour trois autres cas de suspension et congédiement.

LE QUEBEC

Une grande province industrielle

Québec est devenu une grande province industrielle. L'évolution, d'abord graduelle, a pris pendant la première grande guerre et surtout pendant la deuxième un rythme accéléré auquel elle se maintient encore aujourd'hui. Quelle attitude convient-il d'adopter devant cette transformation de l'économie? Comment en tirer le meilleur parti possible?

Nos richesses

L'orientation de l'activité économique d'un peuple est déterminée par les ressources potentielles du pays, souligne la Banque Canadienne Nationale dans son bulletin de février. Le Québec n'a que de 32 à 36 millions d'acres de terre arable sur un total de 380 millions d'acres. Il possède, en revanche, des richesses naturelles si considérables qu'il est encore impossible d'en supputer la valeur. Il est donc normal que la province s'industrialise rapidement. Le nombre de usines et fabriques de la province est passé de 8,400 en 1939 à 11,500 en 1950. La valeur brute de la production de ces établissements s'est accrue pendant la même période de 1,046 à 4,125 millions de dollars. Ces progrès, note le bulletin, ne sont pas uniquement la conséquence de la guerre. Ils furent même plus rapides après le dernier conflit, ainsi que l'indiquent les placements faits dans l'industrie manufacturière aux fins de construction et d'outillage. Ces placements, compte tenu de la dépréciation de la monnaie, accusaient en 1950 une augmentation de 17% par rapport à 1945. Ces immobilisations, explique le bulletin, ont permis au Québec de passer au premier rang des provinces en ce qui concerne la production de plusieurs minéraux, le matériel roulant de chemins de fer, la construction navale, les pâtes et papiers, les textiles, les industries du vêtement, de la chaussure, du tabac, du verre à vitres et des matières plastiques.

Cet essor de l'industrie, ainsi que l'amélioration des conditions

de travail et la hausse des salaires qui en résultent, attirent de plus en plus à l'usine des jeunes gens dont bon nombre viennent des campagnes. Ainsi, l'agriculture n'occupe plus que 19% de la totalité des travailleurs, alors que l'industrie en emploie 34%. Il ne faut pas en conclure, fait observer le bulletin, à l'antagonisme de l'agriculture et de l'industrie. Le placement de l'excédent de la population rurale pose un problème sérieux et sans cesse renaissant, par suite de l'exiguïté relative des domaines. D'autre part, l'insuffisance des débouchés fait obstacle à l'accroissement de la production de denrées alimentaires. Et seul le développement de l'industrie est susceptible de fournir à la fois de nouveaux débouchés aux produits agricoles et des occasions d'emploi aux fils de cultivateurs que leurs goûts ou les circonstances éloignent des travaux de la terre.

Le plus grand profit

L'industrialisation de la province correspond aux exigences de notre milieu et de notre époque. Comment en tirer le plus grand profit? Il serait préférable, note le bulletin, que nous fassions valoir nous-mêmes notre commun patrimoine, au lieu d'abandonner à l'étranger la plus large part

des profits. Mais les concours financiers de l'extérieur n'excluent pas à jamais notre participation, directe ou indirecte, à l'exploitation de nos ressources naturelles. Déjà, les placements industriels canadiens sont en forte augmentation; ils atteignent dans les bonnes années de 20 à 25 p.c. de la valeur totale de la production du pays.

Education

On ne saurait établir, poursuit le bulletin, l'apport des Canadiens français à la vie industrielle de la province de Québec. Ils occupent une position importante dans la petite entreprise. Ils pourraient, cependant, figurer en meilleure place dans la grande industrie. Ce qui leur manque, c'est, non pas les capitaux, mais la volonté de les grouper. Il importerait à cette fin de préparer des chefs d'entreprise en orientant davantage les jeunes gens vers les sciences pratiques et les diverses branches du génie et de créer une atmosphère favorable par une meilleure éducation économique du public. Un public mieux éclairé serait non seulement en mesure de mieux défendre son argent contre les promoteurs d'entreprises frauduleuses, mais il serait aussi plus disposé à faire participer ses capitaux d'épargne au progrès du pays.

Pour économiser sur la nourriture

Servez des oeufs, du fromage, du poisson, plusieurs fois par semaine au lieu de la viande.

Achetez le fromage à la livre au lieu de l'acheter empaqueté ou en verres.

Achetez le poisson entier au lieu d'acheter seulement des filets.

(D'autant plus que ça permet une présentation beaucoup plus intéressante).

Achetez des fruits et des légumes saisonniers au lieu d'acheter des légumes et fruits importés. Par exemple, acheter des pommes. En donner pour la collation des enfants au lieu de biscuits. Les préparer en compote pour le déjeuner avec les rôties ou encore les faire cuire au four comme dessert; c'est vite préparé et c'est délicieux.

Faites cuire les légumes autant que possible avec la pelure. C'est plus nutritif, plus économique (moins de perte, s'ils sont pelés trop épais). De toute façon la pelure s'enlève facilement une fois le légume cuit.

Faites cuire les légumes dans le moins d'eau possible et gardez le liquide (aussi celui des légumes en boîtes) pour faire les soupes et relever le goût de certaines sauces.

Et l'item le plus important. Autant que possible préparez votre menu de la semaine autour des spéciaux annoncés dans les journaux; au lieu de préparer vos repas sous l'impulsion du moment poussée par la nécessité de donner quelque chose à manger à votre famille. Et même si ce n'est pas autour des spéciaux de la semaine, essayez de prévoir votre menu dans les grandes lignes. Essayez, vous m'en donnerez des nouvelles.

VOUS M'EN DIREZ TANT

LIRE ENTRE LES LIGNES

Les lecteurs habituels du "Financial Post" connaissent depuis longtemps l'attitude du grand hebdomadaire financier devant les problèmes ouvriers. Les experts à son service — éditorialistes et chroniqueurs — ne sont pas tout à fait "gagnés" à la cause ouvrière. Chaque semaine, bon an mal an, ils se torturent les méninges pour trouver arguments et statistiques susceptibles de la desservir au maximum. En premier-Toronto, sous la rubrique: "Les affaires du pays", l'organe du grand capital enjoint les syndicats canadiens de "scruter l'expérience de 1951 en ce qui a trait aux grèves". Se fondant sur les résultats d'une enquête menée par l'un de ses confrères, l'éditorialiste du "Financial Post" déclare:

"Pendant les dix premiers mois de 1951, le ministère fédéral du Travail a enregistré environ 200 grèves au pays. De ce nombre, 160 étaient illégales; sous cet aspect, le meilleur record va à la Colombie-Britannique et le pire, à l'Ontario. Dans 60 cas, les grévistes n'obtinrent rien du tout; mais ils perdirent des millions de dollars en salaires, affaiblirent la source de leur emploi, leur localité et leur pays. Dans 90 autres cas, les grèves furent à "demi-perdus" en ce sens que le gain final des ouvriers fut de beaucoup inférieur à leurs demandes initiales. On chercherait en vain un cas où la grève a produit ce qu'elle était censée donner. Tout cela se résume à une déplorable série de conflits, d'excès émotifs et de violences physiques, de privations familiales et ce qui est pis encore, d'une grande dose d'irresponsabilité chez les chefs syndicaux".

On se rend jusqu'au bas de l'article pour voir si le rédacteur va lâcher le grand mot — ou plutôt le grand remède —: la prohibition totale de la grève comme moyen de revendication ouvrière. Mais non, il se ravise et laisse simplement entendre que le public en a assez des grèves dans les services publics essentiels. Mais le ton général de l'article, les arguments employés en disent beaucoup plus long que les mots juxtaposés les uns aux autres. Il suffit de lire entre les lignes.



EXPORT
LA MEILLEURE
CIGARETTE AU CANADA



de **KUYPER**
Blended **GIN**
DISTILLÉ AU CANADA
LA VRAIE SAVEUR DE HOLLANDE